

# DECISION DCC 18 -212 DU 18 OCTOBRE 2018

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête en date à Toffo du 16 avril 2018 enregistrée à son secrétariat le 26 avril 2018 sous le numéro 0753/120/REC-18, par laquelle Monsieur Coovi Serge Denis WAMMASSE, conseiller pédagogique des enseignements maternel et primaire en service à la circonscription scolaire de Toffo, BP 50 Houègbo, forme devant la haute juridiction un « recours contre le ministère des Enseignements maternel et primaire (MEMP) pour non-fondement du concours probatoire pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (CAIP) session du 23 décembre 2017 » ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Rigobert A. AZON, présentant le rapport de Madame Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE, et le requérant en ses observations à l'audience plénière du 18 octobre 2018;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant, sur le fondement des articles 148 et 150 de la loi n° 2015-18 portant statut général de la fonction publique rendue exécutoire par décision DCC 17-142 du 13 juillet 2017, soutient que les fonctionnaires de catégorie A échelle 3

